



ARRÊTÉ n°2023-07
Portant nomination de la régisseuse titulaire de la régie
TOURISME

Le Président, Gérard GUYONNET

Vu la délibération n° 2022-107 du 27 juillet 2022 portant délégations de l'Assemblée délibérante au Président notamment en matière de création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2023-10-10 / 27 en date du 10 octobre 2023 instituant une régie de recettes et TOURISME ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2023 ;

DÉCIDE :

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Mme SAMAEY Goedele, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avances TOURISME avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire sera remplacée par la mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : Mme SAMAEY percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110€ par an ;

ARTICLE 4 : La régisseuse titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : La régisseuse titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

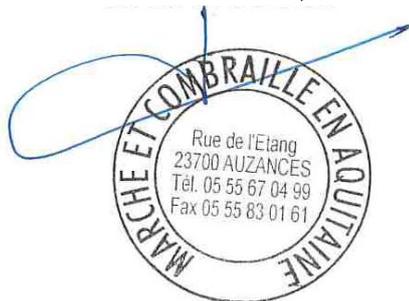
ARTICLE 6 : La régisseuse titulaire est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : La régisseuse titulaire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Auzances, le 16 octobre 2023

Le Président,

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante,
Précédées de la mention « vu pour acceptation »



Vu pour acceptation

Goedele

Vu pour acceptation

Guyonnet

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231016-A-2023-07-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023